



## Pension divorce répartition

-----  
Par LaurentD

Bonjour,  
Divorcé en 2019, je verse 250 ? X 2 de pension à mon ex épouse qui a la garde de nos deux filles de 17 et 20 ans.  
Celle de 20 ans loue un meublé pour ses études ; les revenus de sa mère étant 2,5 fois plus élevés que les miens, devrais-je payer moins de la moitié du loyer à notre fille ?  
Merci.

-----  
Par isernon

bonjour,

s'agit-il de pensions alimentaires fixées par le JAF.

Si oui, vous pouvez demander une réduction de la pension alimentaire au JAF.

s'il s'agit d'un simple accord amiable, vous devez négociez avec la mère de vos enfants.

salutations

-----  
Par LaurentD

Bonjour,  
Oui pensions fixées dans la convention de divorce (pas de JAF, mais 2 avocats).  
Mais là il s'agit en plus de la pension de payer la moitié du loyer de ma fille ainée majeure, soit 350 ? pour moi, plus divers frais en plus des 250 ? de pension.  
La convention de divorce ne parle pas de ce cas.  
Salutations.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La pension couvre tous les frais dont le partage n'est pas prévu par le jugement. Si le jugement ne prévoit de partage des frais de logement, votre fille doit s'arranger avec sa mère.

Par défaut (sauf définition contraire) les frais de scolarité n'incluent pas le logement, l'internat ou la cantine.

-----  
Par LaurentD

Bonjour,  
La convention ne parle pas des frais de logement.  
Mon ex me propose que je verse la pension de 250 ? / mois à ma fille, plus mon ex lui verserait aussi 250 ? / mois, et je paierais en plus la moitié du loyer.